



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de l'appui territorial**

**ARRETE RECTIFICATIF A L'ARRETE en date du 1er décembre 2021
ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N°61
POUR PIETONS DE LA LIGNE PARIS A STRASBOURG
SITUE SUR LA COMMUNE DE TOGNY-AUX-BOEUFS
ET PORTANT DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Préfet de la Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code des relations entre le public et les l'administration,
- le code des transports,
- la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 prise pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- le décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 visant à renforcer les mesures de lutte contre l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'urgence sanitaire,
- le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'Gahane, préfet de la Marne ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

- l'arrêté préfectoral n°2021-053 du 30 août 2021 portant délégation de signature à M. Emile SOUMBO, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne ;
- l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1993 portant classement du passage à niveau 61 situé sur la commune de Togny-aux-Boeufs, sur la ligne ferroviaire de Paris à Strasbourg ;
- l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2021 portant enquête préalable à la suppression du passage à niveau n°61 pour piétons de la ligne Paris à Strasbourg situé sur la commune de Togny-aux-Boeufs.

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2021 portant enquête préalable à la suppression du passage à niveau n°61 situé sur la commune de Togny-aux-Boeufs, portée par la SNCF RESEAU INFRAPOLE Champagne-Ardenne est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la date de la seconde permanence de l'enquête,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

A R R E T E:

ARTICLE 1^{er} :

Dans l'article 2 de l'arrêté susvisé, il convient de lire :

M. André Van Compernelle, ingénieur des télécommunications en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à la mairie de Togny-aux-Boeufs :

- le samedi 22 janvier 2022 de 10h00 à 12h00 (seconde permanence de l'enquête)

au lieu de :

- samedi 21 janvier 2022 de 10h00 à 12h00 (seconde permanence de l'enquête).

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 1^{er} décembre 2021 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet des mêmes mesures de publicité que l'arrêté initial.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le directeur territorial de la SNCF RESEAU INFRAPOLE Champagne Ardenne, M. le maire de Togny-aux-Boeufs, et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **07 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO